Vers une modulation des quotas de chansons françaises à la radio

Partant du constat généralisé que l'application uniforme du quota de 40 % de chansons francophones était trop stricte, le sénateur Michel Pelchat a fait voté devant la haute assemblée un amendement visant à assouplir la réglementation. La règle initiale de 40 % et de 20 % de nouveaux talents ou productions demeure, mais est modulée en fonction du format des radios. Ainsi, les quotas de chansons francophones passent à 60 % dont 10 % de nouvelles productions pour les radios adultes. Ils sont abaissés à 35 % pour les radios jeunes, 25 % de nouveaux talents et 10% obligatoires de nouvelles productions.